

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Mise en place d'un service de transport public de navettes fluviales
décarbonées sur la Marne – Lot N° 2 : Mise à disposition d'un parc
embarcadères fluviaux complets dans le cadre de la mise en œuvre
d'un transport public fluvial de voyageurs en bateau bus sur la
Marne entre Joinville le Pont et Neuilly Plaisance
EPT 2507
Titulaire : HANSEN MARINE

2025 – D – n° 74

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 10 avril 2025,

CONSIDERANT que le marché de mise en place d'un service de transport public de navettes fluviales décarbonées sur la Marne – Lot N° 2 : Mise à disposition d'un parc embarcadères fluviaux complets dans le cadre de la mise en œuvre d'un transport public fluvial de voyageurs en bateau bus sur la Marne entre Joinville le Pont et Neuilly Plaisance a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société HANSEN MARINE sise 4 rue Nikola Tesla à CROISSY BEAUBOURG (77183),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 1.000.000 € HT relatif à la mise en place d'un service de transport public de navettes fluviales décarbonées sur la Marne – Lot N° 2 : Mise à disposition d'un parc embarcadères fluviaux complets dans le cadre de la mise en œuvre d'un transport public fluvial de voyageurs en bateau bus sur la Marne entre Joinville le Pont et Neuilly Plaisance.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

23 AVR. 2025

Le Président,



O. Capitanió
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **23 AVR. 2025**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
054-260057941-20250423-D2025-74-AR
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025